

COMMUNE DE DOMECEY-SUR-CURE
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Avallon
Canton de Vézelay

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9 +2 proc
Qui ont pris part au vote : 10

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de **DOMECEY-sur-CURE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc PAUTET, Maire.

Etaient présents : Marc PAUTET, Maire, Vincent BLANCHARD, Pierre DE FERAUDY, Adjoints, Noëlle RAUSCENT, Richard THOUARD, Jean-Luc VAN-DORPE et Sylvie JUNG, Violaine PUJO-ROLLAND et Christian BERTHIER, conseillers.

Absent(s) excusé (e.s) : Evelyne BAILLEUX (proc. Pierre DE FERAUDY) et Pierre-Etienne BREGUET (proc. Marc PAUTET).

Arrivé(e) à l'ordre du jour n°5 : Richard THOUARD.

Secrétaire de séance : Sylvie JUNG a été nommée secrétaire de séance.

1-Désaffectation et déclassement de l'ancien bâtiment de la poste à Cure :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

CONSIDERANT que le bien communal sis au 4 grande rue, Cure cadastré section F n°257 était à l'usage du bureau de poste.

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le bureau de poste a été supprimé et une agence postale créée à la mairie de Domecy-sur-Cure.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 10 VOTE POUR

CONSTATE la désaffectation du bien sis au 4 grande rue, Cure cadastré section F n°257 à Cure

DECIDE du déclassement du bien sis au 4 grande rue, Cure cadastré section F n°257 du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

2-Objet : Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

Aussi par la présente délibération, le conseil municipal de DOMECEY-sur-CURE décide, à 10 voix pour de :

- **SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;**
- **REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;**
- **DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer,**

au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;

- **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours**, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- **APPROUVER la proposition de loi**, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, **facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.**

3- Marché pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments

Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o Décider de participer au marché mutualisé pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
Et, le cas échéant,
- o Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
- o L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- o **DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,**
- o **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- o **AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- o **AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,**
- o **AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.**

4-Marché pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs.

Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o Décider de participer au marché mutualisé pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs,
Et, le cas échéant,
- o Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de

Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

- L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
- L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour les vérifications règlementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs,**
- **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.**

5-Marché pour l'entretien préventif et la maintenance des clochers, des horloges et des paratonnerres.

Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour l'entretien préventif et la maintenance des clochers, des horloges et des paratonnerres.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider de participer au marché mutualisé pour l'entretien préventif et la maintenance des clochers, des horloges et des paratonnerres, Et, le cas échéant,
- Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
- L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour l'entretien préventif et la maintenance des clochers, des horloges et des paratonnerres,**
- **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.**

6-Forfait maintenance ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition de contrat concernant la maintenance de l'éclairage public à Domecy-sur-Cure.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- **Reporter la décision et demander des renseignements supplémentaires concernant les modalités de fonctionnement.**

7- Demande de raccordement au réseau d'eau avec extension du réseau.

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de raccordement au réseau d'eau de M. BLANCHARD avec extension du réseau.

Il présente les devis concernant cette demande et rappelle la délibération du 09 février 2011.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Constate de la nécessité de revoir le règlement concernant les demandes d'extension d'eau afin d'être plus clair quant à la part restant à la charge du demandeur.

Accepte la demande de M. BLANCHARD avec la participation fixée dans la délibération du 09 février 2011 soit 880.00 HT pour un branchement d'eau.

Décide de :

- De reporter la décision du choix de l'entreprise au prochain conseil.

Vote : 09 POUR (dont 2 procurations).
01 Abstention

8- Diagnostic amiante et plomb église de Domecy – Choix de l'intervenant.

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder au diagnostic amiante et plomb à l'église de Domecy :

Il a été réceptionné en mairie deux propositions commerciales qui se présentent comme suit :

- ABSCISSE pour la somme de 625.00 € HT
- ADX Expertise : 270.00 € HT et 32.00 HT d'analyse amiante en laboratoire soit 302.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier la mission à l'entreprise ADX Expertise pour la somme de 302.00 € HT et autorise M. le Maire à signer la proposition commerciale.

Vote : 11 POUR

9- Autorisation de signature d'une proposition d'honoraires à M. Thierry LEYNET, Architecte concernant la DPE Eglise de DOMECY.

M. le Maire expose au conseil municipal la proposition d'honoraires de M. Thierry LEYNET concernant la mission de maîtrise d'œuvre phase PRO/DCE pour la phase 1 de la restauration de l'église de DOMECY (nef et clocher).

Le montant des honoraires s'élève à 2650.00 € HT, une remise de 300.00 € est accordée, soit 2350.00 € HT et 2820.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Autorise M. le Maire à signer la proposition d'honoraires supplémentaires et de procéder à l'inscription des crédits nécessaires au BP 2021.

Vote : 11 POUR

10- Autorisation à M. LEYNET de procéder à la rédaction de l'appel d'offres 2^{ème} tranche - Eglise de DOMECY.

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à la rédaction de l'appel d'offres 2^{ème} tranche concernant les travaux de rénovation à l'église de Domecy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Autorise M. le Maire à confier la rédaction de l'appel d'offres – 2^{ème} tranche de la rénovation de l'église de DOMECY à M Thierry LEYNET.

Vote : 10 POUR et 1 ABSTENTION

11- Autorisation de signature d'une proposition coordonnateur SPS - Eglise de DOMECY.

M. le Maire expose au conseil municipal l'obligation de faire appel à un coordonnateur SPS concernant les travaux de rénovation à l'église de DOMECY.

Il a été réceptionné en mairie deux propositions commerciales qui se présentent comme suit :

- SOCOTEC pour la somme de 1980.00 € HT – 2376.00 € TTC
- DEKRA pour la somme de 1712.50 HT – 2055.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier la mission de coordonnateur SPS à DEKRA pour la somme de 1712.50 € HT, 2055.00 € TTC. Et autorise M. le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote : 11 POUR

12- Inscription et d'une ligne de crédit en attente du versement des subventions et du FCTVA-Rénovation de l'Eglise de DOMECY.

M. le Maire rappelle la délibération en date du 27 novembre 2020 l'autorisant à contracter un crédit afin de financer la rénovation de l'église de DOMECY pour la somme de 300 000.00 €

Il est également nécessaire de contracter un prêt relais, ligne de crédit supplémentaire qui a pour objet d'éviter de déstabiliser le Budget principal de la commune.

Le montant sollicité est de 550 000.00 € proportionnel au montant des subventions obtenues soit :

- DETR : 393 000.00 €
- Fondation du patrimoine : 30 000.00 €
- Sauvegarde de l'art français : 20 000.00€
- FCTVA (plan de relance) N+1 120 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Autorise M. le Maire à contracter un prêt relais avec le Crédit Agricole, pour un montant maximum de 550 000.00 € au taux de 0.40 % et 0.10 de frais de dossier.

Vote : 11 POUR

13-INFOS DU MAIRE :

- Réaménagement de l'Agence Postale de Domecy : travaux d'électricité et peinture pris en charge par la poste à 50% et mise en sécurité à 100%. Le mobilier sera fourni par la poste également.
- Plan de l'ancien cimetière de Cure à finaliser pour pouvoir mettre en vente les concessions.
- Questionnaire concernant la possibilité de s'inscrire pour le transport des habitants à la vaccination COVID 19. Le conseil répond NON mais reste à disposition si quelqu'un a besoin (tél : 03.86.32.31.79).
- Lettre anonyme concernant une haie arrachée : M. DROUIN de la DREAL a constaté et la haie a été replantée.
- Problème avec un chauffeur de bus : il n'a pas le comportement adéquat avec les enfants. M. BARBIEUX et M. THOMAS sont prévenus.
- Demande de Mme Violaine PUJO-ROLLAND d'installer des grosses pierres pour empêcher le stationnement de camping-cars à la roche aux fées.

Séance levée à 20h40